

# 44

## Commission permanente

### Séance du 28 août 2023



Rapporteur : M. LENFANT

48442

11 - Mobilités

### Sécurisation du passage à niveau n° 15 à Pléchatel - Suites à donner aux enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire

Le lundi 28 août 2023 à 14h20, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DELAUNAY (pouvoir donné à Mme SALIOT), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROCHE (pouvoir donné à Mme ABADIE), M. SALMON (pouvoir donné à M. LE MOAL)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

## La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 22 avril 2021 relative aux opérations Mobilités 2025 retenues pour l'amélioration de la sécurité sur le réseau des routes

départementales ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 31 août 2020 relative au protocole de soutien concernant l'organisation de la maîtrise d'ouvrage et à l'engagement des partenaires ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 21 novembre 2022 relatives aux enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique, demande d'autorisation de défrichement ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 23 janvier 2023 relative à l'enquête parcellaire sur les communes de Pléchâtel et Saint-Malo-de-Phily ;

## Expose :

Le projet de sécurisation du passage à niveau n° 15, sur le territoire des communes de Pléchâtel et Saint-Malo-de-Phily, est inscrit dans le programme « Mobilités 2025 » et fait partie du plan de relance de l'économie voté le 24 septembre 2020.

Les objectifs de ce projet sont :

- d'améliorer la sécurité du trafic en provenance et vers Pléchâtel en reconfigurant la route départementale n° 77 pour améliorer la giration avant les voies ferrées, en déplaçant le pied de talus de la falaise (intervention sur le talus rocheux) ;

- d'améliorer la sécurité du trafic au droit du passage à niveau n° 15 pour les usagers de la route, du train et pour les piétons, en élargissant le passage à niveau afin que deux poids lourds se croisent, ce qui implique également le déplacement des équipements spécifiques de sécurité ferroviaire ;

- d'interdire le tourne-à-gauche immédiatement après le passage à niveau pour accéder à l'entreprise Sopral qui entraîne des risques de stockage de véhicules sur les voies ferrées. Son accès se fera en créant un giratoire rive droite de la Vilaine sur la commune de Saint-Malo-de-Phily pour permettre le demi-tour et l'accès en tourne-à-droite uniquement ;

- de faciliter et sécuriser l'accès des piétons à la gare.

En parallèle, SNCF réseau prévoit une opération de confortement du talus rocheux. Cette opération vise à protéger la route départementale n° 77 et la ligne SNCF des risques de chutes de blocs rocheux.

### Suites à donner aux enquêtes conjointes

Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique a été approuvé lors de la Commission permanente du 21 novembre 2022, le dossier d'enquête parcellaire a été approuvé lors de la Commission permanente du 23 janvier 2023.

Par arrêté préfectoral en date du 7 avril 2023, le Préfet de la Région Bretagne et Préfet d'Ille-et-Vilaine a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et d'une enquête parcellaire préalable à la cessibilité des terrains nécessaires au projet.

Ces enquêtes se sont déroulées du 15 mai au 31 mai 2023, dans les formes déterminées par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, en mairie de Pléchâtel et de Saint-Malo-de-Phily.

L'enquête portant sur l'utilité publique du projet a suscité :

- 3 observations déposées dans les registres papier en mairie de Pléchâtel ou en mairie de Saint-Malo-de-Phily ;

- 2 courriers reçus en mairie de Saint-Malo-de-Phily ou déposés auprès du Commissaire enquêteur.

L'enquête parcellaire a suscité :

- 2 observations déposées dans le registre papier en mairie de Saint-Malo-de-Phily ;

- 1 courrier reçu en mairie de Saint-Malo-de-Phily ou déposé auprès du Commissaire enquêteur (il s'agit d'un courrier déjà cité ci-dessus concernant en premier lieu l'utilité publique du projet).

M. Gilles Lucas, Commissaire enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Rennes, a remis son rapport d'enquête ainsi que ses conclusions motivées au Préfet d'Ille-et-Vilaine le 22 juin 2023.

Dans ces conclusions et avis sur l'utilité publique du projet, le Commissaire enquêteur émet un avis favorable à la déclaration d'utilité publique du projet de sécurisation du passage à niveau n° 15 sur les communes de Pléchâtel et Saint-Malo-de-Phily.

Dans ces conclusions et avis sur l'enquête préalable à la cessibilité des terrains nécessaires au projet, le Commissaire enquêteur émet un avis favorable à la déclaration de cessibilité, à l'exception de la parcelle AL 282 sur Pléchâtel propriété Sopral. Cette restriction concerne la voie d'accès au quai ouest vers la halte ferroviaire. En effet, SNCF a accepté cet aménagement uniquement en provisoire, mais ne souhaite pas le maintenir après les travaux afin de limiter les traversées de voies. Le projet final prévoit donc le cheminement des piétons sur un trottoir aménagé en bordure de la route départementale n° 42 jusqu'à la halte ferroviaire.

Toutes les observations formulées durant les enquêtes conjointes donnent lieu à des suites à donner qui sont détaillées dans le tableau joint en annexe.

### Décide :

- d'approuver les suites à donner à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et à l'enquête parcellaire ;

- d'autoriser le Président à demander à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine de déclarer d'utilité publique le projet de sécurisation du passage à niveau n° 15 sur les communes de Pléchâtel et Saint-Malo-de-Phily, et de recourir, si nécessaire, à la procédure d'expropriation suivant la législation en vigueur.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 30 août 2023

ID : CP20231633

Pour extrait conforme